

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

VISANT À POURSUIVRE LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ÉTAT CIVIL DU MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - (N° 2618)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

M. Seitlinger, M. Ray, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Kamardine, M. Hetzel et Mme D'Intorni

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au premier alinéa de l'article 3, après le mot : « centralisé », sont insérés les mots : « ,
conservé en deux exemplaires et » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de consolider la sécurité des actes d'état civil établis par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en prévoyant la conservation de ces derniers en double exemplaire au sein du service central d'état civil.

Bien que la dématérialisation des actes ait permis de réduire le risque de perte matérielle des fichiers, la menace d'une cyberattaque et la destruction des fichiers informatiques qui en découle ne peuvent être écartées. Ainsi, l'obligation de tenir les actes en double exemplaire permettra de limiter ce risque et de garantir la sécurité et la pérennité des données d'état civil.